

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation à l'angle du 01 rue Jean Vaur et la rue Pierre Sémard à OGNES du **05/04/2026 à 17h30 au 06/04/2026 à 6h00**

Le Maire de OGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 5 mars 2026, par laquelle Monsieur David GOETZ, Président de l'Espoir Sportif d'Ognes sollicite l'autorisation de réduire la largeur de la chaussée en vue de préparer l'installation du matériel utile à la restauration du lundi 6 Avril 2026, jour de brocante.

Considérant que pour permettre l'exécution de l'installation, il y a lieu de réglementer la circulation par un rétrécissement de chaussée.

ARRETE :

Article 1 : Pendant la période d'exécution de l'installation et de la surveillance à l'angle du 1 rue Jean Vaur et la rue Pierre Sémard à OGNES du **05/04/2026 à 17h30 au 06/04/2026 à 6h00**.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour prévenir les usagers de la voirie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de façon permanente sur place.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et ampliation adressée au Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chauny.

Fait à Ognés, le 03 avril 2026.

Le Maire, Patricia GOËTZ.



Patricia Goetz